

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 10 octobre 2022 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel réservé aux agents des services de la Première ministre pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2023

NOR : PRMG2227098A

Par arrêté de la Première ministre en date du 10 octobre 2022, est autorisée dans les services de la Première ministre, l'ouverture d'un examen professionnel réservé aux agents de catégorie C des services de la Première ministre pour l'accès au corps des secrétaires administratifs, au titre de l'année 2023.

L'épreuve écrite aura lieu le 3 avril 2023.

L'épreuve orale aura lieu à compter du 30 mai 2023.

Sont admis à prendre part aux épreuves les adjoints administratifs et adjoints techniques des services de la Première ministre, régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et par le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ; les agents détachés dans l'un de ces deux corps ainsi que les agents relevant d'autres corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques affectés dans les services de la Première ministre. Les intéressés doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins sept années de services publics.

Ces agents doivent relever des services de la Première ministre pour leur gestion à la date de clôture des inscriptions aux épreuves.

L'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un cas pratique comportant une mise en situation à partir d'un ou de plusieurs documents ou d'un dossier documentaire, ne dépassant pas 20 pages, remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.

Le dossier doit relever d'une problématique portant sur l'un des domaines énumérés en annexe I de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel ouvert aux agents de catégorie C pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale des services de la Première ministre et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

(Durée totale de l'épreuve écrite : trois heures ; coefficient 1).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience et les motivations professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à occuper un emploi de secrétaire administratif des services de la Première ministre.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et ses motivations, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien le candidat est soumis à des questions sur son exposé et, le cas échéant, du document qu'il a joint au dossier.

(Durée totale de l'épreuve orale : 25 minutes maximum dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient 2).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 5 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats.

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 8 novembre 2022, à partir de 12 heures (heure de Paris), au 13 décembre 2022, 17 heures, (heure de Paris), à l'adresse internet suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

Une fois leur compte-candidat créé dans l'outil Cyclades, s'ils n'en disposaient pas au préalable, les candidats pourront s'inscrire en choisissant dans le menu la rubrique Concours/Recrutements Autres ministères/Services de la Première ministre.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Toute modification du dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité pour s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service organisateur (SIEC, bureau DEC 4 SPM, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex).

Le dossier d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service organisateur au plus tard le 13 décembre 2022 avant minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription, ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats établiront un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle - RAEP.

Le dossier RAEP ainsi que le guide d'aide à sa constitution sont disponibles :

- sur le site internet <http://siec.education.fr> ;
- dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires » ;
- sur l'intranet Matignon Infos services, <https://intranet.spm.rie.gouv.fr>, après s'être connecté comme « . Invité », rubrique « Informations générales », « Examens professionnels, concours et avancements » ;
- ou peuvent être retiré à la direction des services administratifs et financiers, BGCPP, section de la formation et des examens professionnels, 20, avenue de Ségur, 75007 Paris sur simple demande des candidats.

Les candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission devront téléverser leur dossier RAEP dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 28 avril 2023, avant minuit, heure de Paris, la date de téléversement faisant foi. Aucun dossier transmis hors délai ne sera pris en compte.

En cas d'impossibilité pour déposer leur dossier RAEP sur leur espace personnel Cyclades, les candidats devront obligatoirement le renvoyer par voie postale et en recommandé simple au service organisateur au plus tard le 28 avril 2023, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Des dérogations aux règles normales de déroulement des examens professionnels sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires, qu'ils auront précisées préalablement au déroulement de l'épreuve.

Les candidats devront produire un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisera la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains.

Les candidats devront téléverser leur certificat médical dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 10 mars 2023.

En cas d'impossibilité pour déposer leur certificat médical sur leur espace personnel Cyclades, les candidats devront le renvoyer par voie postale et en recommandé simple au service organisateur au plus tard le 10 mars 2023.

Lorsque l'urgence le justifie, les aides et aménagements sollicités peuvent être mis en œuvre malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel sera publié ultérieurement.

Pour tout renseignement relatif à cet examen professionnel, les candidats pourront adresser un courriel à l'adresse suivante : csp@siec.education.fr ou téléphoner au 01-49-12-23-00.